

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement présentée par la société CEAPL (Centre Atlantique Poids Lourds) pour la mise en conformité de son exploitation accompagnée de la demande d'obtention de l'agrément d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU (véhicules hors d'usage) terrestres, située sur la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE

La S.A CEAPL dont le siège social est situé lieu-dit « Les Fonts » à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87430), a déposé le 20 février 2020, un dossier de demande d'enregistrement, complété le 6 mars 2020 et le 12 mai 2020 concernant son projet de mise en conformité de son exploitation et l'obtention de l'agrément d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU (véhicules hors d'usage) terrestres, située sur la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Éléments caractéristiques	Régime
2712-1	Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU terrestres	6 530 m ²	Enregistrement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce dossier sera mis à la disposition du public dans **la mairie de VERNEUIL-SUR-VIENNE, du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus**, pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public soit :

du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le dossier est également consultable, pendant cette durée, sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public".

Le public peut formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de VERNEUIL-SUR-VIENNE, ou les adresser avant la fin de la consultation du public, par lettre, à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES Cedex 1 ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : consultation du public ICPE enregistrement SA CEAPL).

La demande d'enregistrement et le présent avis sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public". Cet avis est également affiché dans les communes de VERNEUIL-SUR-VIENNE et LIMOGES au moins quinze jours avant le début de la consultation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ; soit un arrêté préfectoral de refus.

En raison du contexte sanitaire actuel, une annexe est rajoutée à l'arrêté d'ouverture de la consultation du public rappelant les gestes barrières à respecter